

CG/SB
DGS

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 novembre 2022

CM20221121-25

FINANCES

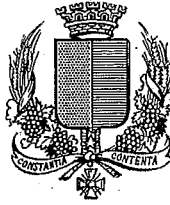
Fixation des tarifs dans le cadre de la Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge du suivi des délégations de service public, expose :

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de fixer les tarifs relatifs aux parcs de stationnement souterrain Les Arts, Le Belvédère, A. Briand et Jules Mercier conformément aux grilles tarifaires ci-dessous :

Grille tarifaire horaire pour l'ensemble des parcs souterrains :

Durée	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
00 h 15	Gratuit	Gratuit	Gratuit
00H 30	Gratuit	Gratuit	Gratuit
00 H 45	1,30	1,30	1,50
01 H 00	1,50	1,50	1,70
01 H 15	1,60	1,60	1,90
01 H 30	1,80	1,80	2,10
01 H 45	2,00	2,00	2,30
02 H 00	2,20	2,20	2,60
02 H 15	2,50	2,50	2,90
02 H 30	2,70	2,70	3,20
02 H 45	2,90	2,90	3,40
03 H 00	3,00	3,00	3,60
03 H 15	3,20	3,20	3,90
03 H 30	3,50	3,50	4,20
03 H 45	3,70	3,70	4,50
04 H 00	4,00	4,00	4,80
04 H 15	4,20	4,20	5,10
04 h 30	4,50	4,50	5,40
04 h 45	4,70	4,70	5,70
05 H 00	5,00	5,00	6,00
05 H 15	5,20	5,20	6,20
05 H 30	5,50	5,50	6,40
05 H 45	5,70	5,70	6,60
06 H 00	6,00	6,00	6,80
06 H 15	6,00	6,00	7,00
06 H 30	6,00	6,00	7,20
06 H 45	6,00	6,00	7,40
07 H 00	7,00	7,00	7,60
07 H 15	7,00	7,00	7,90
07 H 30	7,00	7,00	8,20
07 H 45	7,00	7,00	8,50
A partir de 8h00	8,00	8,00	8,80
Ticket perdu	8,00	8,00	8,80



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les quatre et quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 20h55), Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 23h41).

Absents excusés : Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Karine BIRRAUX
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Mickaël BEAUJARD	à	Serge DELSANTE
M. Arnaud BERAST	à	Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)	à	Mme Laurence BOURGEOIS

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Hors période estivale	
Forfait pause méridienne (12h-14h)	2,00€
Forfait soirée (19h à minuit)	1,00€

Forfaits pour l'ensemble des parcs souterrains – Tous publics

Forfaits	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
2 jours	12,00	12,00	12,00
3 jours	15,00	15,00	15,00
4 jours	18,00	18,00	18,00
5 jours	20,20	20,20	20,20
6 jours	23,40	23,40	23,40
7 jours	25,50	25,50	25,50
8 jours	27,60	27,60	27,60
9 jours	29,80	29,80	29,80
10 jours	30,80	30,80	30,80
11 jours	31,90	31,90	31,90
12 jours	32,90	32,90	32,90
13 jours	34,00	34,00	34,00
14 jours	35,10	35,10	35,10
15 jours	36,10	36,10	36,10

Tarifs complémentaires des abonnements concernant les parcs souterrains :

ABONNEMENTS (tous parcs)	Tarifs 2021-2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Abonnement 24h / 24h		
Stationnement permanent mensuel	61,20	64,00
Stationnement permanent trimestriel	169,30	177,00
Stationnement permanent semestriel	311,10	
Stationnement permanent annuel		652,00
Stationnement nuit (19h à 9h)		
Mensuel	30,60	32,00
Trimestriel	86,00	90,00
Semestriel	157,00	
Annuel		328,00
Stationnement jour (7h à 20h)		
Mensuel	46,00	48,00
Trimestriel	126,00	132,00
Semestriel	228,00	
Annuel		478,00
Abonnement Vélo		
Annuel		100,00€

Chèques parkings

Durée	Quantité minima	Tarif HT	Tarif TTC
1 heure	100	0,83 €	1,00 €
2 heures	100	1,25 €	1,50 €
1 heure	500	0,75 €	0,90 €
1 heure	1.000	0,67 €	0,80 €

Le Forfait hôtelier (Titre dont la durée de validité est d'un an) :

Parcs de stationnement souterrain Les Arts, Le Belvédère, A. Briand et Jules Mercier.

Forfait Hôtel	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
1 jour	8,00	8,00	8,00
2 jours	12,00	12,00	12,00
3 jours	15,00	15,00	15,00
4 jours	18,00	18,00	18,00
5 jours	20,20	20,20	20,20
6 jours	23,40	23,40	23,40
7 jours	25,50	25,50	25,50

Forfait 21 jours - Parkings J. Mercier et Belvédère

Forfait 21 jours	48,00 €
-------------------------	----------------

Abonnements réservés aux motocycles (parc des Arts uniquement) :

Stationnement 24h / 24h	Tarifs 2021 et 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Abonnement mensuel	38,80	40,00
Abonnement trimestriel	100,00	105,00
Abonnement semestriel	183,00	
Abonnement annuel		384,00

Offre Pro Santé Mobilité - Abonnement jour dans le parc souterrain Belvédère

	2022	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Mensuel	27 €	28,00€
Trimestriel	75 €	78,00€
Semestriel	136 €	142,00€

Les professionnels de santé concernés par ces tarifs sont :

- les médecins,
- les infirmiers,
- les kinésithérapeutes,
- les sages-femmes,
- les orthophonistes
- les podologues
- les personnels des services de soins et d'aide à domicile à la personne agréé par le Conseil départemental, ainsi que toute personne dispensant des cours à des enfants malades ou atteints de déficiences.

Ils doivent attester de leur qualité professionnelle ou de l'exercice de soins à domicile et, afin de bénéficier des tarifs afférents, produire les justificatifs suivants :

- la preuve de l'inscription à l'ordre professionnel,
- une attestation de l'ordre professionnel ou de l'employeur démontrant que le professionnel de santé exerce des soins à domicile,
- un seul véhicule par professionnel est concerné, justificatif à fournir : le certificat d'immatriculation du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour, 4 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER) et 6 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame GUIGNARD-DETRUCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur GRANDO), la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized black ink signature of Christophe ARMINJON, written over a circular blue official stamp of the Commune de Thonon-les-Bains.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Michel ELLENA, written in a cursive style.

Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.